

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
26 mars 2020
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 18^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 5 novembre 2019, à 15 heures

Président : M. Pindják (Vice-Président) (Slovaquie)*Président* : M. Bahr Aluloom (Iraq)**Sommaire**

Point 52 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Bahr Aluloom (Iraq), M. Pindjåk (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 52 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

1. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit que la communauté internationale doit s'efforcer d'élargir les mandats des forces de maintien de la paix pour lutter contre la prolifération des guerres civiles et des groupes terroristes, qui menacent la souveraineté des États et le développement économique. Par conséquent, l'Arabie saoudite appuie l'initiative du Secrétaire général « Action pour le maintien de la paix » et a fait sienne la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

2. L'Arabie saoudite apporte un soutien financier, politique et logistique aux forces de maintien de la paix des Nations Unies. L'un des premiers pays à répondre aux demandes d'aide humanitaire d'urgence, elle assiste des pays touchés par un conflit, comme l'État de Palestine occupé et le Yémen. Elle favorise la stabilité économique et politique au Soudan et soutient le processus de transition politique de ce pays, ainsi que le passage du maintien à la consolidation de la paix. Elle s'est engagée à appuyer financièrement la Force conjointe du G5 Sahel et a promis de favoriser la coopération logistique et la mise en commun des informations entre celle-ci et la Coalition islamique militaire pour combattre le terrorisme, qu'elle a aidée à former.

3. Les contingents saoudiens ont consenti des sacrifices considérables au cours des combats menés, au sein de la Coalition en appui à la légitimité au Yémen, pour protéger le gouvernement légitime contre les milices putschistes. L'Arabie saoudite soutient sans réserve tous les Yéménites et leur gouvernement légitime qui s'efforcent de trouver une solution politique globale qui mettrait fin au coup des milices houthistes et restaurerait la stabilité. Elle a récemment versé une contribution de 500 millions de dollars au Plan d'aide humanitaire 2019 pour le Yémen. L'aide humanitaire qu'elle a apportée au peuple yéménite depuis le début de la crise se monte à plus de 1,4 milliard de dollars. Elle a également accueilli un dialogue entre le Gouvernement yéménite et le Conseil de transition du Sud, qui a abouti à la signature d'un accord à Riyad le jour même.

4. L'Arabie saoudite appuie l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour régler la crise au Yémen et se réjouit des progrès accomplis dans

l'établissement de postes d'observation conjoints dans la ville de Hodeïda en vue de maintenir la sécurité et la stabilité. La communauté internationale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser l'application de l'Accord de Stockholm et faire que les milices insurrectionnelles respectent cet accord et déposent les armes.

5. Conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, les organisations régionales doivent occuper un rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le renforcement de la diplomatie préventive. Les entités des Nations Unies doivent exécuter leurs mandats et s'abstenir de s'en servir comme d'un prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures des États ou dans des questions qui sont hors de leur champ de compétence.

6. **M. Rai** (Népal) dit que les conflits armés modernes sont devenus plus complexes, multiformes et imprévisibles. Les liens se resserrent entre conflit et criminalité organisée et de nouvelles générations d'armes, notamment les drones, accroissent les risques de dommages collatéraux. Les Casques bleus opèrent dans un environnement de plus en plus hostile : ils interagissent avec divers acteurs non étatiques, notamment des groupes insurgés, des terroristes et des bandes criminelles organisées, et les attaques contre eux se multiplient. Comme si cela ne suffisait pas, les opérations de paix manquent de ressources à cause des retards enregistrés dans le paiement des contributions et du non-paiement des contributions. Le report des remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sape le moral des troupes, entrave leur capacité à agir, et d'une manière générale, nuit à leur performance. Malgré ces obstacles, les Casques bleus n'ont pas le choix : ils doivent réussir à maintenir la paix et la sécurité internationales et à favoriser un environnement pacifique, propice à la réalisation des objectifs de développement durable, ce qui pourrait contribuer à un règlement pérenne du conflit. Toutefois, la priorité doit être le dialogue politique. Les opérations de maintien de la paix doivent avoir lieu dans le respect de principes cardinaux tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat. Elles doivent disposer de ressources adéquates et être encadrées par des mandats clairs, échelonnés et appropriés. Une fois l'opération lancée, le Conseil de sécurité, les bailleurs de fonds, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat de l'ONU doivent tous assumer leurs responsabilités pour permettre la bonne exécution du mandat. Les soldats de la paix doivent recevoir une formation spécialisée adaptée au mandat.

7. Le Népal, qui est l'un des plus gros fournisseurs de contingents et de personnel de police, appuie l'initiative Action pour le maintien de la paix et apporte un appui normatif et logistique au développement des activités de maintien de la paix. Il a toujours répondu présent aux appels de l'ONU, sans restriction nationale et ce, même dans les plus brefs délais. Ses soldats de la paix ont été déployés dans des conditions de sécurité particulièrement instables et complexes. Depuis 1958, plus de 140 000 Casques bleus népalais ont servi au cours de 58 missions de l'ONU au total sur quatre continents. Le Népal est actuellement le cinquième fournisseur de contingents et de personnel de police et se tient prêt à augmenter sa contribution à concurrence de 10 000 militaires additionnels, à la demande de l'ONU.

8. Afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel du maintien de la paix, l'ONU doit établir un mécanisme capable d'offrir aux missions un appui et des renforts en personnel et en matériel d'urgence, dès que le besoin s'en fait sentir, en particulier dans des situations hautement instables, comme celle existant en Libye. Il faut introduire des indicateurs de performance propres à chaque mission et tenir la direction de celle-ci responsable des résultats de la mission dans son ensemble. Afin de remonter le moral des troupes, les soldats et soldates de la paix dont la performance dépasse les attentes devraient en être récompensés. Conscient que les partenariats sont importants pour combler les lacunes en matière de capacités, le Népal est prêt à contribuer au renforcement des capacités des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, qu'ils soient nouveaux ou bien établis dans ce rôle. Il dispose de son propre centre de formation au maintien de la paix, qui jouit d'une renommée mondiale et dispense une formation préalable au déploiement dans des domaines comme la protection des civils, les droits de la personne, le droit humanitaire et la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

9. Les soldates de la paix jouent un rôle indispensable en apportant des perspectives innovantes sur la consolidation et la pérennisation de la paix. Le Népal, qui est résolu à augmenter leur nombre au sein de ses contingents, remplit déjà les objectifs fixés par l'ONU pour la participation des femmes en tant qu'officières d'état-major, observatrices militaires et policières hors unités constituées et a commencé à intégrer des équipes de liaison féminine à ses unités en tenue. Il faut renforcer et appliquer véritablement le cadre normatif international actuel de protection des civils, notamment en traduisant en justice tous les auteurs d'attaques aveugles contre la population civile. Enfin, il est essentiel pour l'instauration d'une paix

durable que les pays s'approprient et dirigent les programmes et que les populations locales y soient associées. Pour cette raison, le Népal forme ses soldats et soldates de la paix à collaborer avec les populations qu'ils ont mandat de servir.

10. **M. Shaddad** (Jordanie) déclare que la Jordanie attache une importance particulière à la réforme et à la restructuration du Département des opérations de paix, menées par le Secrétaire général, et est fière de figurer parmi les premiers pays à avoir appuyé l'initiative Action pour le maintien de la paix. En 1996, pour s'adapter à l'évolution constante des mandats de l'ONU, elle a créé l'Institut jordanien de formation aux opérations de paix, qui forme des militaires de tous grades des forces armées jordaniennes, ainsi que de troupes alliées. Au début de 2019, l'Institut avait formé 66 000 militaires aux rouages des opérations de paix et dans des domaines tels que la protection des civils et des enfants, le désarmement, la réadaptation, le droit international et le droit humanitaire. En 2003, l'Institut a commencé à dispenser des cours sur la prise en compte des spécificités culturelles. Certains, destinés aux contingents de pays alliés, portent sur les us et coutumes arabes et musulmans, les structures sociales, ethniques, familiales et tribales et les femmes, les questions religieuses, les stéréotypes, les négociations et le travail avec les interprètes. Le matériel pédagogique est adapté à la nature et à l'emplacement de la mission. D'autres, offerts aux forces armées de la Jordanie et d'autres pays arabes, concernent les us, coutumes et religions de divers peuples non arabes. En 2015, un département des opérations de maintien de la paix a été établi au sein de la direction de la sécurité publique jordanienne afin de former des recrues potentielles. La Jordanie espère que ces réformes lui permettront de devenir un centre régional de formation aux opérations de maintien et de consolidation de la paix.

11. Compte tenu du rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits, la Jordanie met en œuvre un plan visant à accroître leur participation à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix et à augmenter leur proportion à certains grades des forces armées jordaniennes. La délégation jordanienne continue d'appuyer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

12. À la Conférence ministérielle des Nations Unies sur le maintien de la paix, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation, à New York, le 29 mars 2019 et portait sur la performance et la protection du personnel en tenue, le Gouvernement jordanien s'est engagé à fournir un bataillon d'infanterie mécanisée, un groupe des opérations spéciales, un hôpital militaire de campagne

de niveau II et un groupe de la protection. La Jordanie participe actuellement à huit missions de maintien de la paix et compte accroître sa participation, laquelle avait diminué ces dernières années du fait de la situation au Moyen-Orient.

13. **M^{me} Badjie** (Gambie) indique que la Gambie a fourni des contingents et du personnel de police à plus de 17 missions de maintien de la paix au cours des 30 dernières années. Ses effectifs ont été parmi les premiers déployés dans des zones de conflit comme le Darfour et parmi les derniers sur le terrain après l'achèvement de missions, notamment au Libéria. Les enjeux évoluant, la communauté internationale doit s'appuyer sur son expérience et s'efforcer collectivement d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Par conséquent, la Gambie est résolue à soutenir l'initiative Action pour le maintien de la paix et a pris des mesures concrètes pour tenir les engagements s'y rapportant de manière coordonnée. Elle se félicite de l'attention accordée au programme de réformes du Secrétaire général en matière de maintien et de consolidation de la paix, de prévention des conflits et de médiation. Une action politique durable s'attaquant aux causes profondes des conflits doit accompagner ces efforts. Les missions sur le terrain doivent être mieux financées et avoir des mandats réalistes et réalisables et accès à du matériel majeur, ce que peuvent leur procurer des partenariats stratégiques entre les pays fournissant des contingents et les pays fournissant le matériel.

14. Il faut renforcer les consultations tenues avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au stade de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est l'instance appropriée en la matière ; les diverses perspectives de l'ensemble des États Membres et des parties prenantes y sont entendues. La délégation gambienne se réjouit de l'adoption de nouvelles méthodes de travail par le Comité spécial et compte collaborer pour parvenir à un consensus.

15. Le Gouvernement gambien a remanié sa politique de maintien de la paix afin de combler les lacunes en matière de capacités en sélectionnant et en nommant plus de femmes soldates de la paix, en formant une force de déploiement rapide, en renforçant la formation préalable au déploiement et en nommant des officiers hautement qualifiés - y compris des femmes - aux postes de commandement clefs. À l'approche du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, il joint ses efforts à ceux d'autres gouvernements pour susciter l'enthousiasme au niveau national et international en faveur de la prise en compte

des questions de genre lors des déploiements de contingents et de personnel de police dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À la Conférence ministérielle de 2019 des Nations Unies sur le maintien de la paix, la délégation gambienne a annoncé des objectifs ambitieux, le but étant que les femmes représentent 20 % des officiers militaires gambiens participant aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Ces objectifs ont été dépassés dans plusieurs domaines clefs : 50 % des officiers d'état-major et des observateurs militaires des Nations Unies gambiens en service dans les missions et 75 % des officiers de police gambiens en service dans la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud sont des femmes.

16. Le personnel des Nations Unies devrait être tenu au plus haut niveau de conduite et de discipline dans les missions sur le terrain. Le Gouvernement gambien condamne donc toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises au cours des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et adhère pleinement à la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Il continue de veiller à ce que tous les officiers devant être déployés dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies aient suivi des programmes de formation préalable au déploiement sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, ce qui contribue au niveau élevé de discipline et de bonne conduite dont font preuve les contingents gambiens.

17. Tout en rappelant que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité incombe au premier chef au Conseil de sécurité, la délégation gambienne estime que le renforcement des partenariats, en particulier avec les organisations régionales, peut contribuer à améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Ainsi, le partenariat en cours entre l'ONU et l'Union africaine est louable et devrait être intensifié dans certains contextes géopolitiques, notamment en ce qui concerne les situations d'urgence. Les opérations de maintien de la paix de l'Union africaine que le Conseil de sécurité a autorisées devraient être soutenues par un financement prévisible, durable et souple, conformément aux résolutions [2320 \(2016\)](#) et [2378 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

18. **M. Castañeda Solares** (Guatemala) dit que l'analyse et la planification stratégique des opérations de maintien de la paix doivent se faire à l'échelle du système et dans l'optique à long terme d'une transition du maintien à la consolidation de la paix. La coopération entre les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le Conseil de sécurité et le Secrétariat devrait être renforcée afin que mandats et attentes soient clairement définis. À sa prochaine session, le Comité spécial des

opérations de maintien de la paix devra s'efforcer de parvenir à un consensus. La nouvelle structure organisationnelle, inspirée de celle de l'initiative Action pour le maintien de la paix, contribuera à accroître la cohérence dans les différents domaines d'action. Il convient de prendre des mesures pour renforcer le rôle joué par les femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans la prévention et le règlement des conflits et dans le maintien et la pérennisation de la paix.

19. La délégation guatémaltèque est préoccupée par la persistance de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui ternissent la réputation de l'ONU. Il faut renforcer les mécanismes de suivi des allégations d'atteintes sexuelles au niveau des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et faire preuve de plus d'empathie envers les victimes.

20. Enfin, il est nécessaire d'améliorer la sécurité et la protection du personnel des Nations Unies. À cette fin, le Comité spécial devrait examiner les recommandations pratiques figurant dans le rapport du général de corps d'armée Carlos Alberto dos Santos Cruz sur l'amélioration de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies (« Improving security of United Nations peacekeepers »). Ces recommandations portaient notamment sur les volets suivants : mettre fin à l'impunité des auteurs d'attaques contre les soldats de la paix ; améliorer la qualité des premiers secours et des soins dans les unités médicales de niveau I ; mettre en place les meilleures mesures de sécurité physique possible dans les bases militaires de maintien de la paix.

21. **M. Arriola Ramírez** (Paraguay) indique que le Paraguay contribue actuellement à cinq missions des Nations Unies en fournissant des membres des contingents, en particulier des officières. Pendant la formation préalable au déploiement, l'accent est mis sur la déontologie. Face à l'émergence de nouvelles menaces, il est essentiel de prendre des mesures efficaces pour que les soldats et soldates de la paix puissent remplir leur mandat en toute sécurité. Tant l'ONU que les pays fournissant des contingents devraient continuer à mettre en œuvre des réformes visant à atténuer les menaces qui pèsent sur les opérations de maintien de la paix, notamment en améliorant l'évaluation des risques, en cernant mieux les menaces, en définissant clairement les attentes professionnelles, en renforçant la formation préalable au déploiement et en veillant à ce que les contingents soient mieux équipés. Chaque mandat devrait clairement et explicitement indiquer que la protection des civils est une priorité, qui repose sur des règles claires et rigoureuses. Pour sa part, le Gouvernement paraguayen ne ménage aucun effort pour améliorer la formation de ses contingents et de ses effectifs de police, soutient les

activités menées en exécution du programme sur les femmes et la paix et la sécurité et demeure attaché à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

22. **M. Mabhongo** (Afrique du Sud) déclare que, le maintien de la paix évoluant, il est nécessaire de repérer les menaces émergentes propres à telle ou telle mission, comme l'épidémie d'Ébola qui a touché la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Il est essentiel que la planification, l'évaluation et la clôture des mandats relatifs au maintien de la paix fassent l'objet de consultations continues entre le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les pays hôtes. De telles consultations permettent aux parties prenantes, en particulier au pays hôte, de participer activement à la formulation des attentes à l'égard de la mission. Il importe de mettre en place un mécanisme de coordination souple en matière de formation, de renforcement des capacités et de financement afin de soutenir la formation spécialisée en cours de mission pour les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Les critères de performance ne doivent pas être invoqués pour nuire aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police ; l'accent devrait plutôt être mis sur l'amélioration des capacités des missions de maintien de la paix dans leur ensemble. Les mandats devraient être assortis de ressources appropriées, notamment le personnel en tenue et le personnel civil voulus et un financement stable. Or, les réductions budgétaires imposées à certaines missions ont nui à leur efficacité.

23. L'Afrique du Sud soutient les efforts qui sont faits actuellement pour revitaliser les opérations de maintien de la paix et est consciente du rôle important joué par les organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union africaine. Le dispositif de maintien de la paix étant en constante évolution, il est essentiel que l'ONU et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées poursuivent leur collaboration. Des organisations telles que l'Union africaine sont les premières sur le terrain : elles ont la capacité de déployer du personnel rapidement et de stabiliser les situations de crise avant de passer le relais à l'ONU. Le Conseil de sécurité devrait donc élaborer des mesures concrètes pour assurer un financement prévisible et durable des opérations d'appui à la paix dirigées par l'Union africaine qu'il a autorisées. Afin de tirer parti de la vaste expérience des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, l'ONU devrait renforcer la coopération dans les domaines de la formation, du renforcement des capacités et de la mise

en commun des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques avec les pays d'Afrique qui disposent de centres de formation sur place. Les centres régionaux et nationaux de maintien de la paix devraient bénéficier d'un appui et d'un financement suffisants et leurs programmes de maintien de la paix devraient être rationalisés et évalués périodiquement. Le Gouvernement sud-africain appuie des initiatives régionales telles que la Force africaine prépositionnée, qui est capable de répondre rapidement à toute crise sur le continent. La délégation sud-africaine se félicite du plan d'action du Secrétaire général visant à améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix, du plan de formation au maintien de la paix et des efforts déployés pour améliorer le soutien médical, technique et logistique dans les opérations de maintien de la paix. Les soldats de la paix doivent disposer des outils et des compétences nécessaires pour combattre les menaces asymétriques, qui sont de plus en plus présentes.

24. L'Afrique du Sud figure parmi les pays qui déploient le plus de femmes dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle s'efforcera d'augmenter encore ce nombre et s'engage à lutter contre la violence faite aux femmes liée aux conflits dans toutes ses formes et manifestations. Elle a adopté et mis en œuvre une politique de tolérance zéro contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix et a introduit un programme d'orientation préalable au déploiement sur ce sujet. Elle voit également à ce que de la formation soit dispensée en cours de mission concernant le commandement et le contrôle, l'utilisation du temps libre, la protection des civils, les normes en matière de droits de la personne et l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les tests ADN sont désormais disponibles pour tous les contingents sud-africains déployés, une bonne pratique qui a fait ses preuves s'agissant de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

25. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est l'instance principale de l'ONU pour les questions relatives au maintien de la paix. La délégation sud-africaine félicite le Comité spécial des décisions qu'il a prises relativement à ses méthodes de travail mais regrette qu'il n'ait pas été en mesure d'adopter un rapport à sa session de fond de mars 2019. Elle espère qu'il sera remédié à cette situation à la session suivante.

26. **M. Bermúdez Álvarez** (Uruguay) dit que l'Uruguay a déployé en tout plus de 50 000 membres des contingents et du personnel de police dans le cadre de plus de 20 opérations dans le monde. La communauté internationale doit rester attachée à l'initiative Action pour le maintien de la paix et à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de

maintien de la paix des Nations Unies. La délégation uruguayenne se réjouit à l'idée que les États Membres puissent devenir des champions de l'Action pour le maintien de la paix et prendre l'initiative de mesures concrètes pour honorer leurs engagements. Elle attend avec intérêt d'examiner les procédures de suivi et d'évaluation que le Secrétariat établira. L'Uruguay s'est porté volontaire pour agir en champion de l'action pour le maintien de la paix dans trois domaines thématiques, à savoir la protection des civils, les associations et la sécurité du personnel de maintien de la paix.

27. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est la seule entité de l'ONU chargée de procéder à l'étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. La délégation uruguayenne se félicite du débat tenu par le Comité spécial sur ses méthodes de travail et de la décision de celui-ci de structurer ses rapports différemment, par domaine thématique de l'initiative Action pour le maintien de la paix. Les rapports en seront d'autant plus clairs et plus concis, ce qui leur donnera plus d'impact. L'Uruguay est convaincu que tous les États Membres collaboreront pour adopter un rapport sur le fond par consensus à la prochaine session du Comité spécial.

28. Le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police devraient travailler de concert afin que les mandats soient viables, clairs et assortis de ressources adéquates. L'introduction du Système complet d'évaluation de la performance dans six missions de maintien de la paix permettra de disposer de meilleures informations sur lesquelles fonder les décisions relatives au renouvellement des mandats.

29. Il est essentiel d'accroître la participation des femmes pour rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces. Le Gouvernement uruguayen a pris des mesures en ce sens ; la proportion d'Uruguayennes déployées dans des missions de maintien de la paix est actuellement supérieure à la moyenne. L'Uruguay est membre de l'Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix et coprésidera le Réseau de personnes référentes pour les femmes et la paix et la sécurité ; en cette qualité, il s'efforcera de renforcer la participation des femmes aux missions de maintien de la paix.

30. **M. Nguyen Nam Duong** (Viet Nam) affirme que les opérations de maintien de la paix devraient être en mesure de répondre plus rapidement et plus efficacement aux nouveaux enjeux. Il faudra notamment se pencher sur les résultats, la responsabilité, la cohérence entre les mandats et la fourniture de ressources à l'appui de solutions politiques sur le

terrain. Les États Membres devraient s'engager à mettre en œuvre l'initiative Action pour le maintien de la paix et, plus généralement, à réformer le pilier Paix et sécurité de l'ONU. Il est essentiel que les pays s'approprient les solutions politiques et que les missions de maintien de la paix aient lieu avec le consentement de l'État et des parties intéressés. Bien que les aspects multidimensionnels des opérations de maintien de la paix ne doivent pas être surestimés, toute opération doit être menée dans le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies. Il faut veiller à respecter les principes fondamentaux d'impartialité politique, de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, de consentement des parties et de non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat. L'ONU devrait renforcer sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales en vertu du chapitre VIII de la Charte. Une telle coopération doit reposer sur une division du travail fondée sur les avantages comparatifs de chaque organisation. Le Conseil de sécurité devrait formuler des mandats clairs, ciblés et réalisables en étroite consultation avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le Secrétariat et les États hôtes. Le Gouvernement vietnamien s'est efforcé d'augmenter le nombre de ses soldates de la paix dans les opérations des Nations Unies ; les femmes représentent désormais plus de 15 % des soldats de la paix vietnamiens déjà déployés sur le terrain.

31. **M^{me} Najwa** (Maldives) dit que les nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité ont rendu les mandats plus complexes et ont fait de leur évolution une question pressante. Le maintien de la paix doit être un partenariat entre les organismes des Nations Unies et les populations hôtes. Tout examen d'un mandat ou toute proposition tendant à le modifier devrait tenir compte des besoins des communautés locales et des circonstances propres à chaque situation, tant sur le plan historique, politique qu'économique. L'adoption d'une telle démarche aiderait à appréhender les causes profondes du conflit et à planifier la restauration de la paix et de la sécurité. Des programmes de formation solides et actualisés pourraient contribuer à améliorer les résultats obtenus par les soldats de la paix et à réduire les pertes humaines. Une paix durable ne saurait être rétablie, et encore moins maintenue, par la seule action militaire ; des solutions politiques sont également requises.

32. Le Gouvernement maldivien appuie toutes les initiatives visant à assurer la parité des genres dans les opérations de maintien de la paix et à surmonter les obstacles à la promotion professionnelle des femmes. La participation des femmes est essentielle à l'efficacité de

ces opérations : les soldates de la paix peuvent contribuer à la réduction des conflits et des affrontements, permettre de mieux toucher et aider les femmes au niveau local, servir de modèles, inspirer un sentiment de sécurité plus fort, élargir la gamme des compétences présentes dans la mission de maintien de la paix, faire baisser le nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et encourager le signalement des violences sexuelles et fondées sur le genre.

33. La réussite des opérations de maintien de la paix relève d'une responsabilité collective. Pour sa part, le Gouvernement maldivien continue d'investir dans ses forces de sécurité et de leur dispenser une formation appropriée. Il demande à tous les États Membres de faire en sorte de verser promptement et intégralement leurs contributions financières aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

34. **M. Velásquez** (Pérou) dit que sa délégation se félicite de l'initiative Action pour le maintien de la paix et accueille avec satisfaction le nombre croissant de ralliements à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est essentiel d'améliorer le suivi de la performance en fixant des points de référence dans des domaines tels que le devoir de précaution et le respect des droits humains. Dans le cadre d'exams stratégiques, certaines missions ont la possibilité d'identifier leurs forces et leurs faiblesses et de redistribuer les priorités. Les pays fournisseurs de contingents ont besoin d'informations exactes et actualisées en ce qui concerne les attentes, les difficultés et les conditions propres à toute opération donnée. Il leur incombe de fournir en retour du personnel bien formé et capable de s'adapter aux sociétés hôtes. Il convient d'agir en vue d'améliorer la qualité des résultats obtenus par les missions de maintien de la paix, de mieux les préparer à s'adapter aux circonstances particulières dans lesquelles elles se retrouveront et de renforcer la sécurité du personnel. Au nombre des mesures à prendre, on peut citer l'utilisation des technologies de pointe, des nouvelles capacités de renseignement, des contingents d'intervention rapide, des systèmes modernes d'alerte et d'assistance médicale et des plans stratégiques de déploiement et d'évacuation, ainsi que l'harmonisation des concepts opérationnels. L'ONU devrait aussi continuer d'entretenir les synergies avec les organisations régionales et sous-régionales ; les visites effectuées conjointement par les fonctionnaires du Secrétariat et de l'Union africaine sont un exemple prometteur d'une telle coopération. Le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents doivent améliorer leur dialogue, l'objectif étant d'élaborer des objectifs précis, des stratégies

cohérentes et des réponses novatrices. Les réunions officielles doivent être organisées suffisamment à l'avance, être plus interactives, se donner des objectifs plus clairement définis et traiter systématiquement des phases de chaque opération. Le Pérou demeure déterminé à fournir des contingents formés, disciplinés et respectueux des populations du pays hôte.

35. **M. Rivero Rosario** (Cuba) dit qu'il incombe principalement à l'ONU de maintenir la paix et la sécurité internationales, dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies, dont l'égalité souveraine, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les États, ainsi que des principes fondamentaux qui guident les missions de maintien de la paix. À mesure que ces missions gagnent en complexité, il arrive souvent que ces principes soient enfreints. L'utilisation de ces missions pour des opérations visant à imposer la paix et à lutter contre le terrorisme, l'extrémisme et la criminalité internationale organisée est préoccupante, car il pourrait en résulter un risque accru d'attaques contre le personnel de maintien de la paix et des organisations connexes. Les missions de maintien de la paix ne peuvent que constituer une mesure temporaire par laquelle un dispositif de sécurité est établi préalablement à la mise en œuvre de stratégies de développement socioéconomique durable sur le long terme. Autrement, il serait impossible de briser le cercle vicieux et onéreux au sein duquel se succèderaient nouveaux conflits et nouvelles opérations de maintien de la paix.

36. L'Assemblée générale joue un rôle de premier plan en ce qui concerne la définition des concepts, des doctrines et des stratégies, ainsi que l'examen des questions budgétaires relatives au maintien de la paix. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est la seule entité de l'ONU chargée de procéder à l'étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. À sa session de 2019, il a échoué à trouver un accord en raison de l'opposition d'une unique délégation. Les membres du Mouvement des pays non alignés mettent tout en œuvre pour éviter qu'un tel fiasco ne se reproduise. La délégation cubaine espère que les nouvelles méthodes de travail du Comité spécial seront adaptées à sa tâche et deviendront permanentes. Il est inacceptable que des questions relatives à la protection des civils et aux droits humains soient manipulées aux fins d'objectifs politiques ou d'ingérence dans les affaires intérieures des États.

37. La coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents doit s'intensifier. Dans la plupart des cas, on ne donne pas la possibilité à ces pays de participer activement à chaque étape du processus de prise de décision. Bien que les

technologies modernes soient utiles pour améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix et de reconnaissance, des préoccupations légitimes ont été soulevées au sujet de l'utilisation de drones dans les opérations des Nations Unies. L'utilisation de cette technique ne doit être envisagée qu'au cas par cas, elle doit respecter la souveraineté et l'intégrité territoriales des États Membres et n'intervenir qu'avec le consentement des pays hôtes. Il est impératif de définir les aspects juridiques, opérationnels, techniques et financiers de l'utilisation des technologies modernes, qui doit venir en complément du déploiement des troupes sur le terrain et non s'y substituer. De telles opérations doivent être réalisées dans le cadre de mandats réalistes et viables, doivent viser des objectifs concrets et clairement définis et être dotées des ressources voulues.

38. **M. Nyaga** (Kenya) dit que les plus grandes difficultés auxquelles le maintien de la paix continue de se heurter sont l'insuffisance du financement, les menaces qui pèsent sur la sécurité et la sûreté des soldats de la paix et le terrorisme et l'extrémisme violent. L'effectif d'une mission est souvent réduit peu à peu faute de moyens financiers suffisants, ce qui met en danger civils et soldats de la paix. Les parties prenantes doivent mener un travail de consultation plus soutenu avant de prendre des décisions à cet égard. Il serait utile que l'ONU envisage de financer les opérations de soutien à la paix menées par l'Afrique au moyen des contributions des États Membres.

39. Les soldats de la paix sont fréquemment la cible d'attaques commises par des groupes armés, lesquels groupes ayant souvent recours à des engins explosifs improvisés. Afin de contrer cette menace, le Kenya est disposé à coopérer avec l'ONU et les autres parties prenantes pour organiser des sessions de formation à l'International Peace Support Training Centre, à Nairobi, qui soient consacrées aux moyens d'atténuer la menace que représentent ces dispositifs et d'éliminer les engins explosifs et les munitions conventionnelles.

40. Le danger lié au terrorisme et à l'extrémisme violent continue de rendre plus complexe les efforts de maintien de la paix déployés en de nombreux endroits du monde. Ainsi, le risque que représentent les Chabab en Somalie demeure le défi majeur posé à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans le pays et la région. La délégation kényenne exhorte le Conseil de sécurité à inscrire ce groupe sur la liste des organisations terroristes. Dans le cadre de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) est parvenue dans une large mesure à éliminer la présence des Chabab dans diverses parties du pays, la menace restant toutefois sérieuse. La

question des capacités facilitatrices et des multiplicateurs de puissance évoquée dans la résolution 2036 (2012) du Conseil de sécurité et celle des renforts militaires n'ont pas été tranchées. En outre, renforcer les capacités des forces de sécurité somaliennes prendra visiblement plus de temps que prévu. Le Gouvernement kényan appuie le plan de transition somalien qui vise à transférer de manière progressive aux forces de sécurité somaliennes la responsabilité qui incombe à l'AMISOM en matière de sécurité. Il convient néanmoins de faire preuve de prudence pour ne pas réduire à néant les gains déjà acquis. La communauté internationale doit donc investir davantage afin de permettre aux institutions somaliennes chargées de la sécurité de se doter des capacités requises pour endosser la responsabilité qui leur incombe à l'échelle nationale. Il est également grand temps que le Conseil de sécurité envisage de transformer l'AMISOM en une mission de maintien de la paix des Nations Unies, de sorte à créer des synergies et des ressources propres au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

41. Le Kenya, qui continue d'organiser les activités liées au Projet des Nations Unies aux fins du déploiement rapide des capacités de génie africaines, un projet de partenariat triangulaire, est reconnaissant aux Gouvernements japonais et brésilien, ainsi qu'aux autres partenaires, de l'aide continue qu'ils lui apportent.

42. **M^{me} Senewiratne** (Sri Lanka) dit que sa délégation se félicite de l'initiative Action pour le maintien de la paix. Sri Lanka a adhéré à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et a adopté les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats ; c'est aussi l'un des premiers pays à avoir souscrit aux Principes de Kigali sur la protection des civils. Étant donné les exigences contemporaines du maintien de la paix en termes politiques, économiques et sociaux, il importe que le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix demeure impliqué dans le processus afin d'assurer la coopération et la coordination de l'action entre l'ONU, les organismes de maintien de la paix et les États Membres. Les missions de maintien de la paix doivent être administrées de manière juste et équitable, et les opérations sur le terrain doivent adapter leur fonctionnement et se doter de capacités spécialisées.

43. Le Secrétariat doit se conformer aux procédures validées et éviter de servir les intérêts politiques mal placés d'un petit nombre. La délégation sri-lankaise a été traitée de manière inéquitable par le Département des opérations de paix, qui a décidé unilatéralement que

la contribution du pays à une opération de maintien de la paix serait ajustée et qu'un contingent de soldats en position d'être relevé ne serait pas remplacé. Cette décision a été prise en violation du mémorandum d'accord correspondant et a remis en question la procédure établie qui a été entachée d'irrégularité dès le départ. Le Département a cherché à justifier sa décision par une nomination interne à laquelle le Gouvernement sri-lankais a procédé en exerçant son droit souverain. Ce faisant, il a mis en cause le Chef d'État d'un État Membre. En outre, le contingent de soldats de maintien de la paix qui devait prendre la relève avait été désigné bien avant la nomination en question. Le lien qui a été établi entre les deux décisions a donc créé une situation aberrante. Les raisons d'une telle action punitive n'ont été communiquées que par voie orale. Le Gouvernement sri-lankais a demandé une notification écrite mais n'a reçu qu'une liste détaillée des effectifs militaires. Certes, les raisons de la décision ont été données aux médias mais il reste à les formuler par écrit. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a récemment mis l'accent sur le fait que les opérations de paix obéissent à des règles. Il est donc déroutant que le Département ait choisi de contrevenir au mémorandum d'accord correspondant en ne consultant pas le Gouvernement sri-lankais et en présentant sa décision comme un fait accompli. Ce mode d'action a entraîné une perte de confiance et risque de créer un précédent qui va ancrer la politisation dans le système des Nations Unies et ouvrir la voie à de pernicieuses violations des principes de non-ingérence et de souveraineté des États. Afin d'éviter que le multilatéralisme ne s'érode, le Secrétariat doit respecter le principe selon lequel le système des Nations Unies est dirigé par les États Membres, qui doivent être tous traités sur un pied d'égalité.

44. La délégation sri-lankaise remercie le Secrétaire général de lui avoir donné l'assurance que les obligations envers les États Membres fournisseurs de contingents et de matériel seraient honorées aussi rapidement que possible. Cependant, il importe également que le Secrétariat remplisse ses obligations financières envers les soldats de la paix près d'être relevés et s'en acquitte au moment de leur rapatriement. Il serait bon qu'un système fiable soit mis en place en vue du règlement de toutes les sommes dues au titre des opérations de maintien de la paix. Étant donné le manque de financement, les mandats de maintien de la paix doivent être clairs, réalisables et élaborés compte dûment tenu des complexités en jeu. Afin de répondre aux besoins réels, l'ONU doit consulter les pays fournisseurs de contingents et les États destinataires lors de l'élaboration et du renouvellement des mandats. Il faut prendre les mesures qui s'imposent pour remédier

aux causes d'instabilité et de conflit, mettre en place des réseaux d'information locaux destinés à la protection des civils et des non-combattants et accompagner les opérations de maintien de la paix d'une solide action diplomatique.

45. Il importe tout particulièrement de protéger les enfants et de remédier aux effets disproportionnés que les conflits armés ont sur les femmes. La prise en compte des questions de genre doit être intégrée à toutes les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité ; en effet, les femmes sont souvent en position de nouer des relations fructueuses sur le plan local. Grâce à l'aide du Gouvernement japonais, le Gouvernement sri-lankais élabore un plan d'action visant à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il a signé le pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face, il a rejoint le cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face, et il a contribué au fonds d'affectation spéciale créé pour venir en aide aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Il a également mis en place plusieurs bonnes pratiques, dont une stricte procédure de sélection des soldats de la paix, qui est entrée en vigueur avec la coopération du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Commission nationale indépendante des droits de l'homme de Sri Lanka.

46. Sri Lanka participe à des opérations de maintien de la paix depuis 60 ans. Ses soldats de la paix sont engagés à l'heure actuelle dans une série de missions, gérant une unité médicale de niveau II dans l'une d'entre elles ; ils ont acquis une vaste expérience du maintien de l'ordre et des interventions visant à fournir une aide humanitaire et des secours d'urgence.

47. *M. Bahr Aluloom (Iraq) prend la présidence.*

48. **M^{me} Ali** (République arabe syrienne) dit qu'en dépit du fait que les opérations de maintien de la paix ne figurent pas dans la Charte des Nations Unies, elles constituent l'un des principaux outils de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. Ces opérations doivent être strictement guidées par les principes énoncés dans la Charte, à savoir la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États, et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Conformément aux principes de base qui les gouvernent, le déploiement des Casques bleus ne peut se faire sans le consentement des gouvernements des pays hôtes, qui doivent être consultés dans tous les domaines liés aux activités de maintien de la paix. Ces opérations ne sauraient se

substituer aux solutions durables qui exigent la conduite objective d'une véritable action visant à remédier aux causes profondes d'un conflit.

49. Au vu de l'évolution de leur rôle, la Syrie a toujours encouragé le développement des opérations de maintien de la paix à tous les niveaux. C'est toutefois au niveau intergouvernemental que les décisions concernant les stratégies et politiques relatives au maintien de la paix doivent être adoptées. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est la seule instance autorisée à examiner l'ensemble des aspects relatifs aux opérations de maintien de la paix, y compris les mesures d'amélioration des capacités dont l'Organisation s'est dotée à cette fin.

50. Il incombe au premier chef aux autorités du pays hôte de protéger les civils. Les missions de maintien de la paix ne doivent jamais empiéter sur cette responsabilité, de même que le concept de protection des civils ne doit pas servir de prétexte pour violer la souveraineté des États, s'ingérer dans leurs affaires intérieures ou légitimer des actions qui contreviennent à la Charte ou à des résolutions des Nations Unies. Avant de développer des normes relatives à la protection des civils, il s'agit de donner au concept une définition juridique concertée.

51. La République arabe syrienne entretient de bonnes relations avec les responsables de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Elle est déterminée à appuyer les mandats de ces deux forces de toutes les manières possibles et, à cet égard, elle souligne que la FNUOD doit respecter ses instructions permanentes, s'agissant en particulier du maintien de la structure de commandement. Le Gouvernement syrien a aidé la Force à se redéployer, en facilitant récemment les première, deuxième et troisième étapes du retour du personnel dans la zone de séparation. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son plus récent rapport sur la FNUOD (S/2019/774), ce retour dans la zone de séparation est prioritaire pour la Force.

52. À la suite de la libération du sud du pays de l'emprise des groupes terroristes inscrits sur la liste des entités terroristes, la Syrie a rouvert le point de passage de Qouneïtra et a facilité le transit, conformément à l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974 et de ses directives générales, afin que le personnel des Nations Unies puissent travailler des deux côtés. Alors que le passage est ouvert du côté syrien durant toute la semaine, Israël continue d'entraver la circulation sous des prétextes fallacieux et, considérant ce point de passage comme un poste

frontière, il a exigé que les membres du personnel de la FNUOD utilisent leurs passeports nationaux.

53. Bien que les opérations de maintien de la paix soient considérées comme des mesures à court terme, certaines se prolongent depuis des décennies au Moyen-Orient car Israël continue d'occuper des territoires arabes, de défier les résolutions applicables de l'ONU et persiste à mettre en œuvre des politiques hostiles qui menacent la paix et la sécurité dans la région. L'occupation israélienne de territoires arabes explique la présence de trois opérations de maintien de la paix, lesquelles pèsent d'un grand poids sur le budget de l'Organisation et mobilisent de précieuses capacités et ressources humaines. Les Nations Unies doivent donc faire pression sur Israël afin que ce pays cesse d'occuper les terres arabes et que les membres du personnel de maintien de la paix puissent rentrer chez eux en toute sécurité.

54. **M. Umar** (Nigéria) dit que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est la seule instance du système des Nations Unies chargée de mener une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. La prochaine session donnera l'occasion d'examiner de nouvelles idées quant à l'exécution de son mandat. La délégation nigériane est préoccupée par le fait qu'à la session de 2019, aucun rapport n'a pu être adopté par consensus, et elle exhorte toutes les délégations à manifester un esprit de compromis afin qu'une telle situation ne se reproduise plus. Elle espère que le nouveau modèle de rapport permettra l'élaboration de directives plus lisibles et réalistes.

55. La délégation nigériane approuve l'initiative Action pour le maintien de la paix et a fait sienne la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ; ces deux instruments contribueront à adapter les interventions en fonction de l'évolution du contexte. Le Secrétariat et les États Membres ont déployé des efforts considérables pour réformer les opérations de maintien de la paix, en s'appuyant sur des documents tels que le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (rapport Brahimi) et le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. Aux fins du renforcement des partenariats, le Conseil de sécurité doit définir des mandats clairs, réalistes et réalisables, dotés de ressources suffisantes et appropriées qui soient fixées en consultation avec toutes les parties prenantes, et les États Membres doivent s'engager à fournir des forces bien entraînées et équipées. Le règlement des conflits est avant tout une question politique et il importe que les

structures nationales politiques et socioéconomiques soient consolidées pour éviter la reprise des hostilités.

56. La délégation nigériane se félicite des efforts déployés par l'ONU et l'Union africaine pour renforcer leur partenariat stratégique dans le domaine du maintien de la paix, faisant référence en particulier au Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, au rapport du Secrétaire général sur le renforcement du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, notamment sur les activités du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (S/2018/678), et aux résolutions 2320 (2016) et 2378 (2017) du Conseil de sécurité. En outre, elle accueille favorablement la mise en service du Fonds pour la paix et l'adoption de directives par l'Union africaine dans des domaines comme la déontologie, la discipline et la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et la lutte contre ces infractions.

57. Conscient du rôle de plus en plus important que jouent les femmes dans le règlement des conflits et l'édification de communautés stables, le Gouvernement nigérien a accru la proportion de Nigérianes occupant des postes d'experte en mission à l'ONU. Il condamne fermement l'exploitation et les atteintes sexuelles au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, appuie la politique de tolérance zéro du Secrétaire général, a rejoint le cercle de dirigeantes et de dirigeants et a contribué au fonds d'affectation spéciale destiné à la protection des victimes de tels actes. Au vu du nombre croissant d'attaques perpétrées contre les soldats de la paix, la délégation nigériane ne peut qu'approuver les recommandations formulées dans le rapport intitulé *Improving security of United Nations peacekeepers*.

58. **M. Ladeb** (Tunisie) dit que les missions de maintien de la paix doivent être conformes aux buts et principes définis dans la Charte des Nations Unies, suivre les principes fondamentaux qui les régissent et être dotés de mandats clairs et d'objectifs précis. La coordination entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents doit être renforcée et chaque mission doit disposer de ressources déterminées en fonction de son mandat. Toute l'attention voulue doit être portée à la consolidation de la paix, ceci afin de prévenir la résurgence des conflits. Des mesures doivent être prises pour faire en sorte que les Nations Unies aient les moyens de protéger les soldats de la paix contre les défis toujours plus nombreux auxquels il font face. La participation des femmes au maintien de la paix et dans le contexte de l'après-conflit doit être accrue de sorte à améliorer la

capacité d'intervention sur le terrain et l'interaction avec les groupes vulnérables, dont les femmes et les enfants. La Tunisie continue d'augmenter le nombre de soldates de la paix. Les Casques bleus des Nations Unies doivent respecter les droits humains et les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ne doivent pas être laissés sans suite.

59. En 2019, la Tunisie a participé pour la première fois à une unité aérienne de maintien de la paix dans la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Le pays a fourni un appareil C-130 et 75 membres d'équipage qui ont été chargés de fournir un appui logistique au transport d'hommes et de matériel et aux évacuations sanitaires. Un contingent et une compagnie de police militaire ont également été préparés à un déploiement rapide dans une mission des Nations Unies. Des soldats tunisiens sont affectés actuellement dans six missions et ils continueront de servir activement de partenaires dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'ONU et l'Union africaine mènent une coopération fructueuse aux fins du règlement pacifique des conflits en Afrique, et il importe, à cet égard, que des ressources financières suffisantes soient allouées à leurs activités.

60. Enfin, la délégation tunisienne souhaite honorer la mémoire de Hédi Annabi, un Tunisien ayant occupé les fonctions de sous-secrétaire général au Département des opérations de maintien de la paix puis de représentant spécial du Secrétaire général et de chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, qui a perdu la vie lors du séisme qui est survenu il y a presque dix ans en Haïti, où il était en exercice.

61. **M. Sdan** (Cambodge) estime que le maintien de la paix mondiale exige une action ciblée et bien coordonnée, en particulier dans les situations d'après conflit. Le Cambodge a souscrit à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et appuie résolument l'initiative Action pour le maintien de la paix. Il est essentiel que la communauté internationale s'attaque de manière globale aux causes des conflits armés, qui ont entraîné des crises humanitaires sans précédent. Au cours de la dernière décennie, le Cambodge a déployé plus de 6 000 soldats de la paix, dont plus de 300 femmes, qui ont notamment mis leurs compétences en matière de déminage au service des missions des Nations Unies dans huit pays.

62. Les soldats de la paix œuvrent dans des conditions de plus en plus difficiles, notamment en raison d'un financement et d'un soutien logistique insuffisants. Il importe de leur dispenser une formation préalable au déploiement et en cours de mission, de leur fournir un

appui fiable sur le terrain et de leur permettre d'accéder aux technologies modernes et à l'information. La protection des civils devrait être intégrée à titre prioritaire dans les mandats de maintien de la paix. Toutes les opérations devraient avoir accès à des sources de financement prévisibles et régulières. Les coûts humains et économiques des conflits sont trop élevés pour qu'un quelconque État Membre adopte une position déraisonnable à cet égard. Les mandats devraient être clairs, crédibles, réalistes et dotés des ressources nécessaires. Dans chaque cas, les attributions de toutes les principales parties prenantes devraient être définies de façon claire et concise. L'instruction de base devrait être assortie d'une formation visant à promouvoir une communication efficace entre les soldats de la paix, à réduire les risques et à assurer le respect des différences culturelles et de la dignité humaine. Le Gouvernement cambodgien demeure déterminé à participer aux opérations de maintien de la paix qui sont conformes à la Charte des Nations Unies et qui sont de nature à faciliter l'instauration d'une culture de paix à l'échelle mondiale.

63. **M. Abraha** (Éthiopie) dit que le rôle, les objectifs et les fonctions des missions de maintien de la paix ont récemment évolué. Des opérations multidimensionnelles sont désormais mises sur pied pour faciliter les processus politiques, protéger les civils et appuyer les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants. Par conséquent, la communauté internationale devrait investir dans la formation et le renforcement des capacités afin d'améliorer la sécurité, l'efficacité, la performance et le professionnalisme des soldats de la paix. Lors de l'examen des opérations de maintien de la paix, il convient de tenir dûment compte de l'équilibre entre les mandats et les capacités requises, des sources de financement durable et des partenariats entre l'ONU et les mécanismes régionaux et sous-régionaux. Le partenariat entre l'Organisation et l'Union africaine devrait être renforcé afin de faire en sorte que les opérations dirigées par l'Union africaine et autorisées par le Conseil de sécurité bénéficient d'un financement prévisible et durable. À cet égard, la délégation éthiopienne se félicite du renouvellement des engagements pris en faveur de la mise en œuvre de la déclaration conjointe publiée le 6 décembre 2018 par le Président de la Commission de l'Union africaine et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

64. Pour assurer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, il importe de veiller à ce que les mandats s'accompagnent des capacités nécessaires, notamment grâce à la formation et à la participation effective des femmes aux opérations. Le rôle que jouent

les femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité est sous-estimé. L'Éthiopie a accompli des progrès notables à cet égard en renforçant l'autonomie des femmes au niveau national, en recrutant davantage de femmes dans le secteur de la sécurité et en prenant des mesures concrètes pour former, équiper et déployer des soldates de la paix.

65. De plus en plus souvent, les soldats de la paix sont appelés à s'adapter à l'évolution des tendances mondiales en matière de sécurité, et leur propre sécurité est devenue un élément important des opérations de paix. En conséquence, la formation préalable au déploiement et les activités de renforcement des capacités devraient intégrer des approches novatrices telles que des systèmes d'alerte rapide, des partenariats triangulaires et des déploiements conjoints entre pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. La mise en œuvre de l'initiative Action pour le maintien de la paix contribuera à accroître l'efficacité et l'efficience des opérations et ouvrira la voie à une approche plus cohérente et mieux coordonnée en matière de prévention des conflits, de médiation et de consolidation de la paix.

66. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est la seule instance des Nations Unies à avoir pour mandat de mener une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, notamment en examinant les mesures visant à renforcer la capacité de l'Organisation en la matière. La délégation éthiopienne apprécie les efforts qui ont été faits pour revoir les méthodes de travail et les principes directeurs du Comité spécial en vue de surmonter les difficultés liées à l'absence de consensus. Elle estime que les pays hôtes et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police devraient être consultés plus étroitement avant le renouvellement des mandats.

67. **M. Al-Masoodi** (Iraq) dit que les missions de maintien de la paix possèdent des atouts uniques, parmi lesquels la légitimité, le partage des charges et la capacité de déployer des contingents du monde entier à l'appui des mandats multidimensionnels. Le rôle des opérations de paix va au-delà du maintien de la paix et de la sécurité, puisque celles-ci œuvrent également dans les domaines de la facilitation des processus politiques, de la protection des civils, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des ex-combattants, de l'appui aux élections, de la protection et de la promotion des droits de l'homme et du rétablissement de l'état de droit.

68. Comme l'a signalé le Secrétaire général à l'occasion de la Journée mondiale de la paix, le

21 septembre 2019, l'urgence climatique constitue un nouveau danger pour la paix internationale et menace la sécurité, les moyens de subsistance et l'existence de populations du monde entier. Les catastrophes naturelles ont fait trois fois plus de déplacés que les conflits, forçant des millions de personnes à quitter leurs foyers pour chercher refuge ailleurs. Elles ont également provoqué des intrusions salines dans l'eau et les cultures, accru l'insécurité alimentaire, porté atteinte à la disponibilité des ressources et perturbé les structures démographiques de tous les pays et continents.

69. L'Iraq est résolument attaché au maintien de la paix et de la sécurité internationales et verse ponctuellement ses contributions au budget des missions de maintien de la paix. Le pays a appuyé la résolution 71/314 de l'Assemblée générale, pris note des recommandations formulées dans le rapport adopté par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa session de 2018 (A/72/19) et approuvé les récentes recommandations tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix. Les opérations de maintien de la paix, fonction essentielle des Nations Unies, exigent non seulement une large participation des États, mais aussi et surtout l'adoption de mesures visant à permettre au personnel d'évaluer les conflits et d'intervenir de façon rapide et efficace. Les opérations doivent être conformes en tout point aux dispositions de la Charte et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'aux principes du droit international général. L'Iraq demeure attaché aux principes de souveraineté, d'indépendance, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.

70. **M^{me} Mudallali** (Liban) dit que son gouvernement appuie l'initiative Action pour le maintien de la paix, a approuvé la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et est attaché à la mise en œuvre de la résolution 2436 (2018) du Conseil de sécurité.

71. Des progrès considérables ont été accomplis s'agissant d'assurer une représentation équilibrée des genres dans les opérations de maintien de la paix. Il convient toutefois de veiller au respect du code de conduite concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles. Comme l'a noté le Secrétaire général à l'occasion du débat public sur les femmes et la paix et la sécurité tenu par le Conseil de sécurité le 29 octobre 2019, le nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix a été réduit de moitié et l'Organisation obtient enfin des résultats pour ce qui est d'accroître le pourcentage de

femmes dans les composantes militaires et les composantes Police de ses opérations.

72. La communauté internationale devrait mettre l'accent sur la prévention en s'attaquant aux causes des conflits à court et long terme, ce qui permettrait de limiter le recours à des opérations de maintien de la paix, avec tout ce que cela comporte en termes de coûts et de sacrifices. En outre, les opérations ne devraient pas devenir permanentes, mais devraient, à terme, céder la place à des solutions politiques pérennes.

73. Le Liban accueille depuis des années deux missions avec lesquelles il a noué un partenariat étroit : l'ONUST, depuis 1948, et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), depuis 1978. La prorogation par consensus du mandat de la FINUL en août 2019, sans modification, a montré que la communauté internationale était déterminée à promouvoir la stabilité au Liban.

74. Le Liban s'est toujours conformé aux dispositions de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement et l'Armée libanaise coopèrent avec la FINUL pour veiller à ce que la cessation des hostilités ouvre la voie à un cessez-le-feu permanent dans le sud du pays. Dans ce contexte, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix s'est rendue au Liban du 9 au 11 octobre et a rencontré le commandement de la FINUL ainsi que des responsables libanais. La Force a contribué à la création d'un environnement propice à la paix en jouant un rôle de médiation, notamment en participant au mécanisme tripartite et en s'efforçant de prévenir les erreurs de calcul susceptibles d'entraîner un conflit. Elle a également mené des activités à l'appui de l'environnement local, notamment en contribuant à éteindre des incendies dans plusieurs régions du pays en octobre 2019.

75. Le 22 août 2019, le Conseil des ministres a pour la première fois approuvé la participation des forces libanaises aux opérations de maintien de la paix. Au cours des quarante dernières années, les forces de maintien de la paix ont fait des sacrifices pour aider le Liban. Désormais, le Liban sera en mesure de leur rendre la pareille en déployant une force qui, quoique de petite taille, revêt une grande importance sur le plan symbolique. Le Liban demande instamment à la communauté internationale de convaincre Israël de se conformer à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité en se retirant des terres occupées et en mettant fin à ses violations quotidiennes de l'espace aérien, maritime et terrestre du Liban.

76. **M^{me} Haile** (Érythrée) dit que les opérations de maintien de la paix sont devenues une tâche

multidimensionnelle et complexe en raison de la nature changeante des conflits armés. Toutes les délégations devraient privilégier la prévention et s'attaquer aux causes profondes des conflits. La délégation érythréenne appuie le programme de réforme du Secrétaire général, qui met l'accent sur la prévention par la négociation, le dialogue et la médiation ainsi que sur des mesures visant à rendre les opérations plus efficaces et plus cohérentes. Les opérations de maintien de la paix n'ont pas vocation à être permanentes ou à remplacer les solutions politiques. La plupart des opérations actuelles visent à gérer les conflits ; il importe de redoubler d'efforts pour régler les conflits ou éviter qu'ils ne se produisent.

77. Les organisations régionales exercent un contrôle croissant sur l'action menée par les organismes de maintien de la paix dans leur région, conformément au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Toutefois, dans de nombreux cas, notamment en Afrique, la prudence s'impose lors du déploiement de troupes à partir d'États voisins, des calculs fondés sur l'intérêt national poussant souvent ces États à intervenir dans les affaires intérieures du pays hôte.

78. **M. Attelb** (Égypte) dit que les parties prenantes poursuivent leurs consultations intensives sur les moyens de mettre en œuvre l'initiative Action pour le maintien de la paix et de donner suite à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Bien que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'ait pas pu parvenir à un consensus lors de sa session de 2019, ce qui est regrettable, l'adoption d'une nouvelle procédure d'établissement des rapports devrait permettre au Comité de jouer le rôle de principale instance chargée du suivi de la mise en œuvre de l'initiative. Cette nouvelle procédure devrait s'accompagner d'un véritable changement sur le fond : les rapports devraient être lisibles et concis et offrir des solutions viables à toutes les difficultés que rencontrent les opérations de maintien de la paix. Les consultations relatives aux initiatives de réforme sont souvent axées sur les aspects organisationnels et opérationnels du maintien de la paix et tendent à négliger la dimension politique. Certaines parties cherchent à rendre les pays fournisseurs de contingents responsables de toute carence dans l'exécution des mandats. Il s'agit là d'une vision réductrice qui omet à la fois les sacrifices consentis par ces pays et la responsabilité qui incombe aux parties en question de définir des mandats de maintien de la paix clairs et réalistes.

79. L'approche actuelle ne facilite ni l'allocation des ressources nécessaires, ni la création d'un environnement politique propice à l'accomplissement

des mandats. Elle est donc contraire à l'esprit de nombreuses initiatives de réforme, notamment celles énoncées dans le document intitulé « Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix – Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la déclaration adoptée par la Réunion au sommet du Conseil de sécurité le 31 janvier 1992 » (A/47/277-S/24111), dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies, dans celui du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et dans l'initiative Action pour le maintien de la paix, qui prennent tous en compte les aspects politiques des opérations et la nécessité de disposer d'un cadre d'appui.

80. Dans le cadre du dialogue qu'ils entretiennent, le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents devraient aborder toutes ces thématiques, accorder l'attention voulue aux questions stratégiques et veiller à ce que les pays fournisseurs de contingents soient considérés comme de véritables partenaires dans la réalisation de ces objectifs. Pour réformer les opérations de maintien de la paix, toutes les parties doivent faire preuve de volonté politique et mener une action concertée.

81. En tant qu'important pays fournisseur de contingents, l'Égypte s'est positionnée à l'avant-garde des réformes envisagées dans l'initiative Action pour le maintien de la paix et dans la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En sa qualité de présidente de l'Union africaine, elle s'est employée à placer les pays africains fournisseurs de contingents et les pays hôtes au cœur de la mise en œuvre de l'initiative. En 2018, elle a accueilli une conférence régionale de haut niveau qui a abouti à l'élaboration de la feuille de route du Caire visant à améliorer la performance des opérations de maintien de la paix, laquelle définit une stratégie globale intégrant toutes les considérations stratégiques, politiques et opérationnelles pertinentes. Établie sur la base de larges consultations, lors desquelles les compétences et l'expérience des parties prenantes ont été mises à profit et leurs aspirations prises en compte, la feuille de route constitue un cadre de mise en œuvre de l'initiative Action pour le maintien de la paix qui offre des solutions pragmatiques aux difficultés recensées. Elle accorde aux priorités politiques la même importance qu'aux questions techniques et opérationnelles et définit clairement les performances en prenant pour référence le large éventail de responsabilités et d'obligations énoncées dans l'initiative et dans la Déclaration d'engagements communs.

82. **M^{me} Kuvshynnykova** (Ukraine) dit qu'à la veille du soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, le monde demeure aux prises avec des conflits, notamment des conflits interétatiques qui se déroulent au cœur même de l'Europe. L'agression militaire étrangère contre l'Ukraine et l'occupation temporaire de certaines parties de son territoire se sont poursuivies, provoquant des souffrances au sein de la population ukrainienne et menaçant la paix et la sécurité régionales et internationales. L'ONU est la seule organisation mondiale à pouvoir mener une action efficace pour prévenir les conflits et y mettre fin. C'est la raison pour laquelle l'Ukraine a continué de participer activement aux opérations des Nations Unies malgré la nécessité pressante de repousser l'agression étrangère sur son propre territoire. Elle conserve l'espoir que l'Organisation ne demeurera pas passive et prendra des mesures concrètes, même si ce conflit implique un membre permanent du Conseil de sécurité.

83. Les opérations de maintien de la paix sont les mieux à même de créer les conditions propices à l'instauration d'un processus de paix. Pour ce faire, elles doivent assurer la sûreté et la sécurité des civils et empêcher l'entrée illégale d'armes et de mercenaires. Toutefois, malgré quelques succès récents, le potentiel de ces opérations n'est pas pleinement mis à profit. La délégation ukrainienne appuie donc résolument les réformes ambitieuses actuellement mises en œuvre. À cet égard, l'initiative Action pour le maintien de la paix est parfaitement adaptée, puisqu'elle prévoit la constitution de forces stratégiques, notamment des unités d'aviation, le renforcement des capacités en matière de renseignement et la réduction de l'empreinte écologique des opérations.

84. Conformément à l'Article 99 de la Charte, le Secrétaire général doit présenter en temps opportun des évaluations et des propositions franches et concrètes sur les opérations de maintien de la paix menées dans des régions ou des pays exposés à des conflits ou touchés par des conflits. Les consultations triangulaires entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent être intensifiées, en particulier lors de la mise en place d'opérations de maintien de la paix ou du renouvellement des mandats. Le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pourrait continuer de faire office de plateforme de consultation sur les questions urgentes.

85. **M. Bromberg** (Israël) dit que la communauté internationale a récemment uni ses forces pour lutter contre l'augmentation sensible de la violence, notamment en Afrique, au Moyen-Orient et dans

certaines parties de l'Asie. Israël appartient à une région qui demeure marquée par la répression, l'instabilité et les effusions de sang. Face à une situation instable et à une paix hors de portée, Israël salue la présence de forces de maintien de la paix dans la région. La situation tragique que connaît le Moyen-Orient est entretenue par des agents étatiques et non étatiques ; les seconds ont gagné en influence ces dernières années, souvent grâce au financement des États. Les conflits impliquant des agents non étatiques sont généralement qualifiés d'asymétriques, mais ces agents possèdent souvent des armes sophistiquées qui étaient autrefois l'apanage des États. Dans ce contexte, les missions de maintien de la paix doivent s'acquitter pleinement et efficacement de leurs mandats et veiller à ce que les accords conclus entre les parties sur le terrain soient respectés.

86. La délégation israélienne salue la mémoire du général de division Francis Vib-Sanziri, Chef de mission et commandant de la FNUOD, décédé le 19 avril 2020. Elle est reconnaissante aux pays qui fournissent des contingents à la Force et qui continueront de soutenir ses opérations. Israël est attaché à l'Accord de 1974 sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes et ne tolérera aucune violation de la zone de séparation ou de la zone de limitation. Le pays protégera ses frontières contre tout acteur violent indésirable qui pourrait les exploiter à des fins malveillantes. La FNUOD a joué un rôle crucial s'agissant d'éviter les tensions, de limiter les risques d'escalade le long de la frontière et de stabiliser une situation changeante dans la région. Sa présence active et permanente étant essentielle au maintien de la paix à la frontière entre Israël et la République arabe syrienne, la Force devrait adopter une position ferme et s'acquitter de son obligation de surveiller et d'inspecter la zone de limitation côté syrien. La frontière doit être protégée contre toute force étrangère et tout agent non étatique, tel que le Hezbollah, qui cherchent à déstabiliser la région et à provoquer un conflit.

87. Israël salue également la présence de la FINUL et est reconnaissant aux pays qui fournissent des contingents à la Force. Il demande instamment à ses voisins d'appliquer pleinement la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, à laquelle il demeure attaché. La FINUL a un rôle important à jouer s'agissant de faciliter les travaux du mécanisme tripartite et de l'unité de liaison, qui se sont révélés essentiels pour prévenir les frictions inutiles et désamorcer les tensions potentielles. Elle doit cependant s'efforcer de s'acquitter pleinement de son mandat pour éviter une escalade dangereuse qui pourrait porter atteinte à la souveraineté du Liban et à la sécurité d'Israël.

88. Avec l'appui constant de la République islamique d'Iran, l'organisation terroriste Hezbollah s'efforce sans relâche de se doter de capacités militaires et d'élargir son arsenal de façon illégale. Israël demande à la FINUL de prendre toutes les mesures qui s'imposent sur le terrain pour veiller à ce que ses zones de déploiement ne soient pas utilisées pour mener des activités hostiles de quelque nature que ce soit, notamment par le Hezbollah. Malgré le calme apparent dans le sud du Liban, le Hezbollah continue de se constituer un arsenal sans précédent de roquettes et de missiles qu'il positionne dans des zones peuplées en utilisant le peuple libanais comme bouclier humain. Cette organisation dispose désormais de plus de 150 000 missiles et roquettes, qu'elle entend transformer en missiles à guidage de précision. Comme mentionné au paragraphe 44 du trentième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (S/2019/819), cette situation pourrait entraîner une escalade dangereuse et indique que le maintien par le Hezbollah d'armes échappant au contrôle de l'État et l'absence d'obligation de rendre des comptes aux institutions publiques représentent un danger pour la sécurité et la stabilité du Liban.

89. L'an dernier, Israël a déjoué les tentatives du Hezbollah visant à utiliser des tunnels de la terreur pour franchir la Ligne bleue et pénétrer dans le nord d'Israël. Ces agissements constituent une violation de la souveraineté israélienne et des résolutions 1559 (2004), 1701 (2006), 2373 (2017) et 2443 (2018) du Conseil de sécurité. Israël demande au Liban de veiller à ce que la zone située entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de personnel armé, de biens et d'armes autres que ceux déployés par l'Armée libanaise et la FINUL. Il tient le Liban pour responsable de toutes les activités menées en territoire libanais. La Force doit présenter au Conseil de sécurité des rapports réguliers, complets, détaillés et impartiaux, qui doivent refléter la réalité sur le terrain plutôt qu'une image de façade. Elle devrait rendre compte des difficultés auxquelles fait face l'Armée libanaise pour sécuriser son territoire et s'opposer au Hezbollah ; indiquer clairement quelles zones ont été inspectées (ou non) et comment ces inspections ont été effectuées ; préciser dans quelles zones du sud du Liban l'accès lui a été refusé et des restrictions ont été imposées à ses déplacements. Lorsque la FINUL se voit refuser à plusieurs reprises l'accès à certaines zones, qu'elle ne peut accéder aux points d'entrée des tunnels de la terreur du Hezbollah des mois après leur découverte et la confirmation qu'ils constituent bien une violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, et que des membres de son personnel sont extraits de leurs véhicules et se voient confisquer leurs armes, de telles informations doivent être rendues

publiques. C'est le seul moyen de lutter efficacement contre la menace que fait peser le Hezbollah.

90. Ces dernières années, les opérations de maintien de la paix menées en Afrique ont fait face à des défis sans précédent. Le port du casque bleu n'est plus une garantie de protection, et la sûreté et la sécurité des soldats de la paix devraient être renforcées. Sur le long terme, une telle action devrait aller de pair avec des activités de développement, un appui aux processus politiques et une aide humanitaire. Israël est déterminé à renforcer les opérations de maintien de la paix en Afrique et à améliorer la protection de leur personnel. Le pays a élargi son partenariat avec l'ONU pour améliorer la sécurité des camps et s'emploie à dispenser aux soldats de la paix une formation visant à renforcer leurs capacités et à leur permettre d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires. Il travaille également en étroite collaboration avec la Division des services médicaux et le Département de l'appui opérationnel pour améliorer le niveau des soins médicaux dans les opérations de maintien de la paix.

La séance est levée à 18 heures.